

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....500 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS

07 mai 2024 Loi n°2024-001 portant modification de l'Ordonnance n°09-016/P-RM du 20 mars 2009 portant création de l'Institut national de la Statistique.....**p.367**

Loi n°2024-002 portant ratification de l'Ordonnance n°2023-026/PT-RM du 29 décembre 2023 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), relatif au Projet de Renforcement du Réseau électrique et d'Extension de l'Accès à l'Electricité au Mali « YELEN SIRA ».....**p.367**

07 mai 2024 Loi n°2024-003 portant ratification de l'Ordonnance n°2023-027/PT-RM du 29 décembre 2023 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), agissant en qualité d'entité accréditée du Fonds vert pour le Climat (FVC), relatif au Projet de Renforcement du Réseau électrique et d'Extension de l'Accès à l'Electricité au Mali « YELEN SIRA ».....**p.368**

09 mai 2024 Loi n°2024-004 portant ratification de l'Ordonnance n°2024-001/PT-RM du 15 janvier 2024 portant création de la Direction générale des Domaines et du Cadastre.....**p.368**

23 avril 2024 Décret n°2024-0264/PT-RM portant nomination au Cabinet du ministre des Mines.....**p.368**

- 23 avril 2024 Décret n°2024-0265/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.369**
- Décret n°2024-0266/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.370**
- 26 avril 2024 Décret n°2024-0267/PT-RM** portant dissolution de l'association « Coordination des Organisations de l'Appel du 20 février 2023 pour sauver le Mali ».....**p.370**
- Décret n°2024-0268/PT-RM** portant nomination d'un Administrateur au Conseil d'Administration de la Société malienne de Patrimoine de l'Eau potable.....**p.371**
- Décret n°2024-0269/PT-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2022-00313/PT-RM du 03 juin 2022 portant nomination de Contrôleurs des Services publics.....**p.372**
- Décret n°2024-0270/PT-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2021-0615-/PT-RM du 13 septembre 2021 portant nomination au Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme.....**p.372**
- Décret n°2024-0271/PT-RM** portant nomination d'un Sous-directeur à la Direction du Commissariat des Armées.....**p.373**
- Décret n°2024-0272/PT-RM** portant création, organisation et modalités de fonctionnement de l'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées.....**p.373**
- 30 avril 2024 Décret n°2024-0273/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2021-0897/PT-RM du 14 décembre 2021 portant nomination du Commandant en Second de l'Ecole militaire interarmes.....**p.376**
- 03 mai 2024 Décret n°2024-0274/PT-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole du Génie...**p.377**
- Décret n°2024-0275/PT-RM** portant nomination à la Direction générale de la Protection civile.....**p.382**
- Décret n°2024-0276/PM-RM** portant nomination du Chef de la Mission d'Appui à la Réconciliation nationale.....**p.383**
- 07 mai 2024 Décret n°2024-0277/PT-RM** portant nomination du Chef de la Brigade du Pôle judiciaire spécialisé en matière de Lutte contre le Terrorisme et la Criminalité transnationale organisée.....**p.383**
- Décret n°2024-0278/PT-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection de l'Equipement et des Transports.....**p.384**
- Décret n°2024-0279/PT-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Education nationale.....**p.384**
- Décret n°2024-0280/PT-RM** portant nomination de l'Inspecteur général en Chef de l'Education nationale.....**p.385**
- Décret n°2024-0281/PT-RM** portant nomination du Directeur national de la Pédagogie.....**p.386**
- Décret n°2024-0282/PT-RM** portant nomination du Directeur général du Centre national de Promotion du Volontariat (CNPV).....**p.386**
- Décret n°2024-0283/PT-RM** portant nomination du Directeur national des Sports et de l'Education physique.....**p.387**
- Décret n°2024-0284/PT-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Energie et de l'Eau.....**p.388**
- Décret n°2024-0285/PT-RM** portant nomination du Coordinateur technique de la Cellule nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS).....**p.388**
- Décret n°2024-0286/PT-RM** portant renouvellement de disponibilité d'un Magistrat.....**p.389**
- 07 mai 2024 Décret n°2024-0287/PT-RM** portant nomination du Chef du Centre opérationnel interarmées à la Sous-chefferie Opérations de l'Etat-major général des Armées...**p.390**
- Décret n°2024-0288/PT-RM** portant nomination d'un Chef de Division à l'Etat-major général des Armées.....**p.390**
- 08 mai 2024 Décret n°2024-0289/PT-RM** portant nomination du Directeur général de la Construction citoyenne.....**p.391**

08 mai 2024 Décret n°2024-0290/PT-RM portant nomination du Directeur général du Centre de Médecine du Sport dénommé Lassana TRAORE dit Ambiance.....p.391

Décret n°2024-0291/PT-RM portant attribution de distinction honorifique.....p.392

09 mai 2024 Décret n°2024-0292/PT-RM fixant la clé de répartition de la Redevance statistique.....p.392

Décret n°2024-0293/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre de Formation professionnelle de Sénou (CFP-SENOU).....p.393

Décret n°2024-0294/PM-RM fixant le cadre institutionnel de coordination et de suivi-évaluation du Programme national d'Education aux Valeurs.....p.394

Décret n°2024-0295/PM-RM portant abrogation du Décret n°2019-0128/PM-RM du 27 février 2019 fixant le cadre institutionnel de Pilotage du Projet de Rénovation urbaine dans le District de Bamako.....p.398

Décret n°2024-0296/PM-RM portant abrogation du Décret n°2020-0040/PM-RM du 05 février 2020 portant nomination du Coordinateur de la Cellule de Coordination du Projet de Rénovation urbaine dans le District de Bamako.....p.398

Annonces et communications.....p.399

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2024-001 DU 07 MAI 2024 PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N°09-016/P-RM DU 20 MARS 2009 PORTANT CREATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 25 avril 2024,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : L'article 4 de l'Ordonnance n°09-016/P-RM du 20 mars 2009 portant création de l'Institut national de la Statistique est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 4 (nouveau)** : Les ressources financières de l'Institut national de la Statistique sont constituées par :

- les subventions de l'Etat ;
- la Redevance Statistique, en abrégé « RS » ;
- les revenus provenant des prestations de service ;
- les concours des partenaires techniques et financiers nationaux ou étrangers ;
- les dons, legs et subventions autres que celles de l'Etat ;
- les emprunts ;
- les ressources diverses ».

Articles 2 : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

LOI N°2024-002 DU 07 MAI 2024 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2023-026/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A BAMAKO, LE 30 JUIN 2023, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), RELATIF AU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'EXTENSION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU MALI « YELEN SIRA».

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 25 avril 2024,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée, l'Ordonnance n°2023-026/PT-RM du 29 décembre 2023 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), relatif au Projet de Renforcement du Réseau électrique et d'Extension de l'Accès à l'Electricité au Mali « YELEN SIRA ».

Bamako, le 07 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRETS

LOI N°2024-003 DU 07 MAI 2024 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2023-027/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2023 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A BAMAKO, LE 30 JUIN 2023, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), AGISSANT EN QUALITE D'ENTITE ACCREDITEE DU FONDS VERT POUR LE CLIMAT (FVC), RELATIF AU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET D'EXTENSION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU MALI « YELEN SIRA »

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 25 avril 2024,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée, l'Ordonnance n°2023-027/PT-RM du 29 décembre 2023 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 30 juin 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), agissant en qualité d'entité accréditée du Fonds vert pour le Climat (FVC), relatif au Projet de Renforcement du Réseau électrique et d'Extension de l'Accès à l'Electricité au Mali « YELEN SIRA ».

Bamako, le 07 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

LOI N°2024-004 DU 09 MAI 2024 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2024-001/PT-RM DU 15 JANVIER 2024 PORTANT CREATION DE LA DIRECTION GENERALE DES DOMAINES ET DU CADASTRE

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 25 avril 2024,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée, l'Ordonnance n°2024-001/PT-RM du 15 janvier 2024 portant création de la Direction générale des Domaines et du Cadastre.

Bamako, le 09 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0264/PT-RM DU 23 AVRIL 2024 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DES MINES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre des Mines, en qualité de :

Chargés de mission :

- Monsieur **Abdoulaye SYLLA**, Gestionnaire des Ressources humaines ;

- Monsieur **M'Baye COULIBALY**, Journaliste.

Secrétaire particulière :

- Madame **DOUMBIA Fatoumata Madani TRAORE**, Secrétaire.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2024-0265/PT-RM DU 23 AVRIL 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Sous-officiers de la Police nationale dont les noms suivent :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	5817	Sidiki	BAGAYOKO	Adjudant-chef de Police
02	6425	Madou Lassina	DEMBELE	Adjudant de Police
03	11698	Seydou	DAOU	Sergent de Police

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0266/PT-RM DU 23 AVRIL 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Sous-officiers de la Police nationale dont les noms suivent :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	10431	Vally	KONE	Sergent de Police
02	12488	Madou Fodé	DIAKITE	Sergent de Police

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0267/PT-RM DU 26 AVRIL 2024 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « COORDINATION DES ORGANISATIONS DE L'APPEL DU 20 FEVRIER 2023 POUR SAUVER LE MALI »

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-038 du 05 aout 2004, modifiée, relative aux associations ;

Vu la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, modifiée, portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu l'Ordonnance n°36/PCG du 28 mars 1959 portant loi sur la liberté de réunion ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'association dénommée « Coordination des Organisations de l'Appel du 20 février 2023 pour sauver le Mali » est dissoute pour violation de la loi.

Les biens de ladite association peuvent être confisqués.

Article 2 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
ministre de la Sécurité et de la Protection civile par intérim,
Colonel Sadio CAMARA**

**DECRET N°2024-0268/PT-RM DU 26 AVRIL 2024
PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
MALIENNE DE PATRIMOINE DE L'EAU POTABLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant statut général des Sociétés d'État ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et le fonctionnement des Établissements publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés d'État ;

Vu l'Ordonnance n°10-039/P-RM du 05 août 2010 portant création de la Société malienne de Patrimoine de l'Eau potable ;

Vu le Décret n°10-462/P-RM du 20 septembre 2010 portant approbation des statuts particuliers de la Société malienne de Patrimoine de l'Eau potable ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Modibo CISSE** est nommé **Administrateur** au Conseil d'Administration de la Société malienne de Patrimoine de l'Eau potable (SOMAPEP-SA), représentant le Ministère de l'Energie et de l'Eau.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2022-0585/PT-RM du 21 septembre 2022 portant nomination de Monsieur **Oumar DIARRA**, en qualité d'**Administrateur** au Conseil d'Administration de la Société malienne de Patrimoine de l'Eau potable (SOMAPEP-SA), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Madame Bintou CAMARA**

**Le ministre de l'Industrie et du Commerce,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Moussa Alassane DIALLO**

**DECRET N°2024-0269/PT-RM DU 26 AVRIL 2024
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2022-00313/PT-RM DU 03 JUIN 2022
PORTANT NOMINATION DE CONTROLEURS DES
SERVICES PUBLICS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2022-0313/PT-RM du 03 juin 2022 portant
nomination de Contrôleurs des Services publics ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant
les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2022-0313/PT-
RM du 03 juin 2022 portant nomination de Contrôleurs
des Services publics sont abrogées, en ce qui concerne
Monsieur **Seydou KONATE**, N°Mle 0128.200-G,
Inspecteur des Finances, en qualité de **Contrôleur des
Services publics**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 26 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie et du Commerce,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Moussa Alassane DIALLO**

**DECRET N°2024-0270/PT-RM DU 26 AVRIL 2024
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2021-0615-/PT-RM DU 13 SEPTEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ARTISANAT, DE LA CULTURE, DE L'INDUSTRIE
HOTELIERE ET DU TOURISME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0615/PT-RM du 13 septembre 2021
portant nomination au Ministère de l'Artisanat, de la
Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant
les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0615/PT-
RM du 13 septembre 2021 portant nomination au Ministère
de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du
Tourisme sont abrogées, en ce qui concerne :

➤ Monsieur **Samba THIAM**, N°Mle 754-96.V,
Administrateur des Arts et de la Culture, en qualité de
Conseiller technique ;

➤ Madame **SIDIBE Mariatou COULIBALY**,
Economiste/Gestionnaire, en qualité de **Chargé de
mission**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 26 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

**Le ministre de l'Artisanat, de la Culture, de
l'Industrie hôtelière et du Tourisme,**
Andogoly GUINDO

**Le ministre de l'Industrie et du Commerce,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,**
Moussa Alassane DIALLO

**DECRET N°2024-0271/PT-RM DU 26 AVRIL 2024
PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-DIRECTEUR
A LA DIRECTION DU COMMISSARIAT DES
ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°06-026/P-RM du 19 septembre 2006
portant création de la Direction du Commissariat des
Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023,
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°06-559/P-RM du 29 décembre 2006 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction du Commissariat des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Kady DIOP**, de
l'Armée de l'Air, est nommé **Sous-directeur des
Substances** à la Direction du Commissariat des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 26 avril 2024

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

**DECRET N°2024-0272/PT-RM DU 26 AVRIL 2024
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE
L'ECOLE DES TRANSMISSIONS ET DE
L'INFORMATIQUE DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création
de l'Etat-major général des Armées ;

Vu la Loi n°2022-031 du 21 juillet 2022 portant création
de la Direction des Transmissions, des Télécommunications
et de l'Informatique des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023,
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017,
modifié, fixant l'organisation et les modalités de
fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2022-0448/PT-RM du 02 août 2022 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction des Transmissions, des Télécommunications et
de l'Informatique des Armées,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret crée et fixe l'organisation
et les modalités de fonctionnement de l'Ecole des
Transmissions et de l'Informatique des Armées.

CHAPITRE II : DE LA CREATION

Article 2 : Il est créé, au sein de la Direction des
Transmissions, des Télécommunications et de
l'Informatique des Armées, un Etablissement
d'Enseignement militaire dénommé Ecole des
Transmissions et de l'Informatique des Armées, en abrégé
ETIA.

L'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées
est placée sous l'autorité du Directeur des Transmissions,
des Télécommunications et de l'Informatique des Armées.

Article 3 : L'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées est implantée à Kati et peut être transférée, en tout autre lieu du territoire national, sur décision du ministre chargé des Forces Armées.

Article 4 : L'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées est chargée :

- d'assurer la formation du personnel des Forces Armées et de Sécurité dans le domaine des transmissions, des télécommunications et de l'informatique ;
- de participer à la recherche dans le domaine des transmissions, des télécommunications et de l'informatique ;
- d'élaborer et de mettre à jour les programmes de formation ainsi que les documents de l'instruction en coordination avec la Sous-direction des Ressources humaines de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées.

Article 5 : L'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées est commandée par un Officier supérieur de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées. Il est nommé par décret du Président de la République et a rang de Sous-directeur sur proposition du Directeur des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées.

Article 6 : Le Commandant de l'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées est secondé par un Officier supérieur des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique qui porte le titre de Directeur des Etudes de l'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées.

Le Directeur des Etudes de l'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées est nommé par arrêté du ministre chargé des Forces Armées, sur proposition du Directeur des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées. Il a rang de Chef de Division d'Etat-major d'Armée.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION

Article 7 : L'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées comprend :

- un organe de Commandement ;
- un organe d'Encadrement ;
- un organe de Soutien.

SECTION 1 : DU COMMANDEMENT

Article 8 : Le Commandement de l'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées comprend :

- Commandant de l'Ecole ;
- Directeur des Etudes ;
- Centre de Recherches et de Documentation ;
- Service administratif et financier.

SOUS-SECTION 1 : DU COMMANDANT DE L'ECOLE

Article 9 : Le Commandant de l'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées est le premier responsable de l'Ecole.

A ce titre, il est chargé :

- de concevoir, de diriger, de coordonner, d'animer et de contrôler les activités de l'Ecole ;
- d'assurer l'administration générale et le respect de l'application de la discipline ;
- de contrôler la bonne exécution des programmes d'instruction et l'atteinte des objectifs de formation ;
- de veiller à l'entretien, au suivi et à la conservation des matériels mis à la disposition de l'Ecole ;
- d'assurer l'alimentation des élèves et stagiaires.

SOUS-SECTION 2 : DU DIRECTEUR DES ETUDES

Article 10 : Le Directeur des Etudes remplace le Commandant de l'Ecole en cas d'empêchement ou d'absence.

Il est chargé :

- d'élaborer, de suivre l'application des programmes d'instruction et d'évaluer les activités de formation, en liaison avec les Directeurs de formation ;
- de contrôler la qualité de l'enseignement et de l'exécution des programmes planifiés ;
- de planifier les stages pédagogiques de formation des formateurs au profit des cadres de l'Ecole ;
- d'assurer la conduite et le bon fonctionnement des activités ;
- d'assurer l'appui et le soutien à la formation, notamment de la conduite et du contrôle du personnel de l'encadrement ;
- de mettre en œuvre la formation continue du personnel de l'encadrement ;
- de centraliser l'ensemble des notes d'évaluation des stagiaires, des résultats des tests et d'examens ;
- de mener des études relatives à l'évolution des programmes et du contenu des enseignements de l'Ecole ;
- de veiller à la discipline au sein de l'Ecole.

SOUS-SECTION 3 : DU CENTRE DE RECHERCHES ET DE DOCUMENTATION

Article 11 : Le Centre de Recherches et de Documentation est chargé :

- de mener des recherches dans le domaine des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique ;
- de procéder aux études, à la mise à jour et à la correction des dossiers et scénarii d'exercices ;
- de mettre en place les aides pédagogiques destinées à améliorer l'instruction en coordination avec les structures compétentes ;

- de gérer les bibliothèques virtuelle, grise et réelle, les salles de reprographie et d'informatique ;
- de créer des bases de données et d'assurer l'archivage électronique.

Article 12 : Le Centre de Recherches et de Documentation est dirigé par un officier qui porte le titre de Chef du Centre de Recherches et de Documentation.

Le Chef du Centre de Recherches et de Documentation est nommé par décision du Directeur des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées, sur proposition du Commandant de l'Ecole. Il a rang de Chef de Section d'Etat-major d'Armée.

Le Chef du Centre de Recherches et de Documentation est assisté, dans sa mission par des Assistants désignés parmi les officiers des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées ou les fonctionnaires civils de catégorie A ayant les compétences requises.

Les Assistants sont nommés par décision du Directeur des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées, sur proposition du Commandant de l'Ecole. Ils ont rang de Chef de Bureau d'Etat-major d'Armée.

SOUS-SECTION 4 : DU SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Article 13 : Le Service administratif et financier est chargé :

- de veiller à la gestion financière des crédits de fonctionnement ;
- de planifier et de coordonner les tâches administratives et financières ;
- de superviser la comptabilité et la gestion des fonds ;
- de proposer le budget prévisionnel annuel de fonctionnement de l'Ecole ;
- d'organiser et de coordonner l'administration intérieure ;
- de tenir à jour le registre des actes administratifs ;
- de conseiller le Commandant de l'Ecole dans le cadre de l'administration des crédits budgétaires ;
- d'assurer la gestion du courrier.

Article 14 : Le Service administratif et financier est composé :

- d'un Bureau Administration ;
- d'un Bureau Finances et Matériel ;
- d'un Secrétariat.

Article 15 : Le Service administratif et financier est dirigé par un officier d'Administration qui porte le titre de Chef du Service administratif et financier.

Le Chef du Service administratif et financier est nommé par décision du Directeur des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées. Il a rang de Chef de Section d'Etat-major d'Armée.

SECTION 2 : DE L'ENCADREMENT

Article 16 : L'Encadrement de l'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées est chargé :

- de suivre quotidiennement les élèves et stagiaires ;
- de faire respecter la discipline et le règlement intérieur de l'Ecole ;
- d'assurer l'encadrement général des élèves et stagiaires ;
- de contrôler la présence effective des élèves et stagiaires aux différentes activités de l'Ecole ;
- de suivre au quotidien, le respect des programmations hebdomadaires de l'enseignement dispensé ;
- de contrôler la bonne tenue des locaux afin d'offrir les conditions de travail idoines ainsi qu'un cadre adapté aux cours et aux conférences ;
- de créer des exercices en mettant en place des interactions au sein d'un environnement virtuel ;
- de proposer les notes d'aptitude des élèves et stagiaires ainsi que leurs appréciations devant le conseil de formation.

Article 17 : L'Encadrement de l'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées comprend :

- les Instructeurs permanents ;
- les Instructeurs non permanents ;
- les Encadreurs ;
- les Moniteurs ;
- les Intervenants extérieurs.

Article 18 : Les Instructeurs permanents sont des personnels militaires qui assurent l'instruction technique et militaire conformément au programme.

Article 19 : Les Instructeurs non permanents sont des personnels militaires ou civils mis à la disposition de l'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées sur autorisation de leur service employeur, dans le cadre de l'enseignement des modules relevant de leur domaine de compétence.

Article 20 : Les Encadreurs sont des personnels militaires ayant la qualification requise pour assurer l'encadrement technique et militaire conformément au programme.

Article 21 : Les Moniteurs sont des personnels militaires ou civils ayant les qualifications, aptitudes techniques et physiques pour assurer l'animation et la mise en œuvre des activités relevant de leur domaine de compétence.

Article 22 : Les Intervenants extérieurs sont des personnels militaires ou civils de nationalité malienne ou étrangère, qui interviennent à l'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées pour dispenser des modules spécifiques ou animer des conférences au profit des élèves et stagiaires. L'intervention des Intervenants extérieurs de nationalité étrangère est subordonnée à une autorisation préalable du Chef d'Etat-major général des Armées.

Article 23 : Les Instructeurs permanents, les Encadreurs et les Moniteurs sont nommés par décision du Directeur des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées, sur proposition du Commandant de l'Ecole.

SECTION 3 : DU SOUTIEN

Article 24 : L'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées bénéficie d'un soutien logistique, sanitaire et sécuritaire assuré par :

- le Bureau Logistique ;
- le Centre médical de l'Ecole ;
- le Service de Sécurité.

Article 25 : Le Bureau Logistique est dirigé par un officier du domaine de la Logistique qui porte le titre de Chef du Bureau Logistique. Il est nommé par décision du Directeur des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées.

Article 26 : Le Centre médical de l'Ecole est dirigé par un Médecin militaire nommé par décision du Directeur Central du Service de Santé des Armées, sur demande du Directeur des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées.

Article 27 : Le Service de Sécurité est assuré par un détachement de sécurité commandé par un Officier qui porte le titre de Chef du Détachement de Sécurité. Il est nommé par décision du Directeur des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées et a rang de Commandant d'Unité.

CHAPITRE IV : DU FONCTIONNEMENT

Article 28 : Le Commandant de l'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées a autorité sur l'ensemble du personnel de l'Ecole.

Le Commandant de l'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées est hiérarchiquement subordonné au Directeur des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées.

A ce titre, il lui rend compte de toutes les activités menées par l'Ecole.

Article 29 : L'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées est érigée en une unité fonctionnelle, dotée de lignes de crédit de fonctionnement dont l'ordonnateur est le Commandant de l'Ecole.

Article 30 : Sous l'autorité du Commandant de l'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées, le Chef du Centre de Recherches et de Documentation, le Chef du Service administratif et financier, le Chef du Bureau Logistique, le Médecin-chef du Centre médical de l'Ecole et le Chef du Détachement de Sécurité planifient, contrôlent et coordonnent les activités de leurs structures.

Article 31 : Sous l'autorité du Directeur des Etudes de l'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées, le personnel de l'encadrement prépare les mallettes pédagogiques, les programmes d'action, les supports de cours et toutes autres tâches qui lui sont confiées concernant les matières relevant de sa compétence, procède à l'évaluation périodique des stagiaires et contrôle les activités au sein de l'Ecole.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 32 : Un arrêté du ministre chargé des Forces Armées fixe les détails de l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées.

Article 33 : Une décision du Chef d'Etat-major général des Armées détermine les programmes de formation de l'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées.

Article 34 : Le règlement intérieur de l'Ecole des Transmissions et de l'Informatique des Armées est approuvé par le Chef d'Etat-major général des Armées et signé par le Directeur des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées.

Article 35 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0273/PT-RM DU 30 AVRIL 2024
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2021-
0897/PT-RM DU 14 DECEMBRE 2021 PORTANT
NOMINATION DU COMMANDANT EN SECOND
DE L'ECOLE MILITAIRE INTERARMES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-51 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationales ;

Vu la Loi n°08-030 du 11 août 2008 portant création de la Direction des Ecoles militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°08-644/P-RM du 16 octobre 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Ecoles militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2021-0897/PT-RM du 14 décembre 2021 portant nomination du Chef d'Escadrons **Ousmane DABITAO**, de l'Armée de Terre, en qualité de **Commandant en Second** de l'Ecole militaire interarmes de Koulikoro, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0274/PT-RM DU 03 MAI 2024
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU GENIE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-050/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de la Direction du Génie militaire ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2022-0323/PT-RM du 03 juin 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Génie militaire,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole du Génie.

Article 2 : L'Ecole du Génie est placée sous l'autorité du Directeur du Génie militaire.

Article 3 : L'Ecole du Génie est implantée dans le District de Bamako et peut être transférée en tout autre lieu du territoire national sur décision du ministre chargé des Forces Armées.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 4 : L'Ecole du Génie comprend :

- un Organe de Commandement ;
- un Encadrement ;
- un Soutien ;
- des Centres de Formation.

**SECTION I : DE L'ORGANE DE
COMMANDEMENT**

Article 5 : L'Organe de Commandement de l'Ecole du Génie comprend :

- un Commandant de l'Ecole ;
- un Directeur des Etudes ;
- des Organes en staff.

**SOUS-SECTION I : DU COMMANDANT DE
L'ECOLE**

Article 6 : Le Commandant de l'Ecole du Génie est chargé de concevoir, de diriger, de coordonner, d'animer et de contrôler les activités de l'Ecole.

Il est responsable :

- de l'administration et de la discipline au sein de l'Ecole ;
- du contrôle de l'exécution des programmes d'instruction et de l'atteinte des objectifs de formation ;
- de l'entretien, du suivi et de la conservation des matériels mis à la disposition de l'école ;
- de l'alimentation des élèves et stagiaires ;
- de la veille de l'hygiène, de la sécurité et de la santé du personnel ainsi que des élèves et stagiaires.

Article 7 : Le Commandant de l'Ecole du Génie est secondé d'un Officier supérieur de la Direction du Génie qui le remplace en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste et qui porte le titre de Directeur des Etudes de l'Ecole du Génie.

Article 8 : Le Commandant de l'Ecole du Génie dispose d'un Secrétariat particulier dirigé par un Officier subalterne ou un Sous-officier supérieur nommé par décision du Directeur du Génie militaire qui porte le titre de Secrétaire particulier. Le Secrétaire particulier a rang de Chef de Bureau d'Etat-major d'Armée.

SOUS-SECTION II : DU DIRECTEUR DES ETUDES

Article 9 : Le Directeur des Etudes de l'Ecole du Génie est responsable de la coordination et du fonctionnement des formations de l'Ecole du Génie.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- d'élaborer, de suivre l'application des programmes d'instruction et d'évaluer les activités de formation en liaison avec les Directeurs de Centre ;
- de veiller à l'amélioration de la qualité de l'enseignement de l'Ecole et d'évaluer le personnel de l'encadrement ;
- de planifier et de mettre en œuvre les stages pédagogiques de formation des formateurs ainsi que la formation continue du personnel de l'Ecole ;
- de conduire et de veiller au fonctionnement des activités de formation de l'Ecole ;
- de centraliser l'ensemble des notes d'évaluation des stagiaires, des résultats des tests et d'examens ;
- de veiller à la discipline des élèves et stagiaires.

Article 10 : Le Directeur des Etudes de l'Ecole du Génie dispose d'un Secrétariat général dirigé par un Officier subalterne ou un Sous-officier supérieur nommé par décision du Directeur du Génie militaire qui porte le titre de Chef du Secrétariat général. Le Chef du Secrétariat général a rang de Chef de Bureau d'Etat-major d'Armée.

SOUS-SECTION III : DES ORGANES EN STAFF

Article 11 : Les Organes en staff de l'Ecole du Génie sont:

- le Centre de Recherche et de Documentation ;
- le Service administratif et financier ;

PARAGRAPHE 1 : DU CENTRE DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION

Article 12 : Le Centre de Recherche et de Documentation est chargé :

- de mener des recherches dans le domaine du Génie ;
- de procéder aux études, à la mise à jour et à la correction des dossiers et scénarios d'exercices en liaison avec l'encadrement ;
- de mettre en place les aides pédagogiques destinées à améliorer l'instruction en coordination avec les structures compétentes ;
- d'élaborer des revues périodiques sur les activités de l'Ecole ;
- de gérer les bibliothèques virtuelle, grise et réelle, les salles de reprographie et d'informatique ;
- de créer des bases de données et d'assurer l'archivage.

Article 13 : Le Centre de Recherche et de Documentation est dirigé par un Officier qui porte le titre de Chef de Centre de Recherche et de Documentation.

Le Chef de Centre de Recherche et de Documentation est nommé par décision du Directeur du Génie militaire sur proposition du Commandant de l'Ecole. Il a rang de Chef de Section d'Etat-major d'Armée.

Le Chef de Centre de Recherche et de Documentation est assisté, dans sa mission par des Assistants de Recherche désignés parmi les officiers de la Direction du Génie militaire ou les fonctionnaires civils de catégorie A ayant les compétences requises.

Les Assistants de Recherche sont nommés par décision du Directeur du Génie militaire sur proposition du Commandant de l'Ecole. Ils ont rang de Chef de Bureau d'Etat-major d'Armée.

PARAGRAPHE 2 : DU SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Article 14 : Le Service administratif et financier est chargé:

- de participer à l'élaboration et à l'exécution du budget de fonctionnement de l'Ecole ;
- de planifier et de coordonner les tâches administratives et financières ;
- d'assurer la comptabilité deniers ;
- de conseiller le Commandant de l'Ecole dans le cadre de l'administration des crédits budgétaires.

Article 15 : Le Service administratif et financier comprend:

- un Bureau administratif ;
- un Bureau Budget et Finances.

Article 16 : Le Service administratif et financier est dirigé par un officier du domaine de l'Administration qui porte le titre de Chef du Service administratif et financier.

Le Chef du Service administratif et financier est nommé par décision du Directeur du Génie militaire. Il a rang de Chef de Section d'Etat-major d'Armée.

Article 17 : Les Bureaux du Service administratif et financier sont dirigés par des officiers subalternes ou des sous-officiers supérieurs nommés par décision du Directeur du Génie militaire qui portent respectivement les titres de Chef de Bureau administratif et de Chef de Bureau Budget et Finances. Ils ont rang de Chef de Bureau d'Etat-major d'Armée.

SECTION II : DE L'ENCADREMENT

Article 18 : L'encadrement de l'Ecole du Génie est chargé :

- d'assurer l'instruction et le suivi des activités des élèves et stagiaires ;

- de faire respecter la discipline et le règlement intérieur de l'Ecole ;
- de veiller à l'hygiène et à l'entretien des locaux de l'Ecole ;
- de concevoir et d'exécuter les exercices en mettant en place des interactions au sein d'un environnement virtuel ;
- de proposer les notes d'aptitude des élèves et stagiaires ainsi que leurs appréciations.

Article 19 : L'encadrement de l'Ecole du Génie comprend :

- les Instructeurs permanents ;
- les Instructeurs non permanents ;
- les Encadreurs ;
- les Moniteurs ;
- les Intervenants extérieurs.

Article 20 : Les Instructeurs permanents sont des personnels militaires qui assurent l'instruction technique et militaire conformément au programme.

Article 21 : Les Instructeurs non permanents sont des personnels militaires ou civils mis à la disposition de l'Ecole du Génie sur autorisation de leur service employeur, dans le cadre de l'enseignement des modules relevant de leur domaine de compétence.

Article 22 : Les Encadreurs sont des personnels militaires ayant la qualification requise pour assurer l'encadrement technique et militaire conformément au programme.

Article 23 : Les Moniteurs sont des personnels militaires ou civils ayant les qualifications, aptitudes techniques et physiques pour assurer l'animation et la mise en œuvre des activités relevant de leur domaine de compétence.

Article 24 : Les Intervenants extérieurs sont des personnels militaires ou civils de nationalité malienne ou étrangère, qui interviennent à l'Ecole du Génie pour dispenser des modules spécifiques ou animer des conférences au profit des élèves et stagiaires. L'intervention des Intervenants extérieurs de nationalité étrangère est subordonnée à une autorisation préalable du Chef d'Etat-major général des Armées.

Article 25 : Les Instructeurs permanents, les Encadreurs et les Moniteurs sont nommés par décision du Directeur du Génie militaire sur proposition du Commandant de l'Ecole.

SECTION III : DU SOUTIEN

Article 26 : L'Ecole du Génie bénéficie d'un soutien logistique, sanitaire et sécuritaire assuré par :

- un Bureau Logistique ;
- un Centre médical ;
- un Service de Sécurité.

Article 27 : Le Bureau Logistique est dirigé par un officier du domaine de la Logistique qui porte le titre de Chef de Bureau Logistique. Il est nommé par décision du Directeur du Génie militaire.

Article 28 : Le Centre médical est dirigé par un Médecin militaire nommé par décision du Directeur central du Service de Santé des Armées sur demande du Directeur du Génie militaire.

Article 29 : Le Service de Sécurité est assuré par un Détachement de Sécurité commandé par un officier qui porte le titre de Chef de Détachement de Sécurité. Il est nommé par décision du Directeur du Génie militaire et a rang de Commandant d'Unité.

SECTION IV : DES CENTRES DE FORMATION

Article 30 : Les Centres de Formation de l'Ecole du Génie sont :

- le Centre de Formation technique du Génie, en abrégé CFTG ;
- le Centre de Formation de Déminage et de Dépollution, en abrégé CFDD ;
- le Centre de Formation et d'Entraînement nautique, en abrégé CFEN.

SOUS-SECTION I : DU CENTRE DE FORMATION TECHNIQUE DU GENIE

Article 31 : Le Centre de Formation technique du Génie a pour mission de former le personnel des Forces armées et de Sécurité dans les différents domaines de l'Arme du Génie.

Article 32 : Le Centre de Formation technique du Génie est implanté à Bapho dans la Région de Ségou. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national.

Article 33 : Les programmes de formation du Centre de Formation technique du Génie sont de deux (02) types :

- les formations de cursus militaire ;
- les formations académiques.

Article 34 : Les formations de cursus militaire dispensées au Centre de Formation technique du Génie sont :

- la Formation commune de Base, en abrégé FCB ;
- le Certificat d'Aptitude technique de niveau 1, en abrégé CAT1 ;
- le Certificat d'Aptitude technique de niveau 2, en abrégé CAT2 ;
- le Certificat technique niveau 1, en abrégé CT1 ;
- le Certificat technique niveau 2, en abrégé CT2 ;
- le Brevet d'Armes niveau 1, en abrégé BA1 ;
- le Brevet d'Armes niveau 2, en abrégé BA2 ;
- le Cours d'Application Officiers Génie ;
- le Cours de Perfectionnement Officiers Génie.

Article 35 : Les formations académiques enseignées au Centre de Formation Technique du Génie sont :

- le Cycle de Technicien ;
- le Cycle d'Ingénieur.

Le lieu de déroulement des cycles de formations académiques est déterminé par une décision du Directeur du Génie militaire.

Un arrêté interministériel du ministre chargé des Forces Armées et du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique détermine les filières et les modalités d'enseignement des formations académiques du Centre de Formation technique du Génie.

Article 36 : Le Centre de Formation technique du Génie peut, sur autorisation du Directeur du Génie militaire, dispenser des formations relevant de son domaine de compétences au profit des personnes ou structures n'appartenant pas aux Forces armées et de Sécurité.

Il peut, dans le cadre de l'amélioration de son expertise, faire appel à toutes personnalités ou organisations compétentes, militaires ou civiles.

Article 37 : Le Centre de Formation technique du Génie est dirigé par un Officier supérieur de la Direction du Génie militaire qui porte le titre de Directeur du Centre de Formation technique du Génie.

Il est nommé par arrêté du ministre chargé des Forces armées sur proposition du Directeur du Génie militaire et a rang de Chef de Division d'Etat-major d'Armée.

Article 38 : Le Directeur du Centre de Formation technique du Génie est secondé par un officier de la Direction du Génie militaire qui porte le titre de Directeur des Etudes du Centre de Formation technique du Génie.

Le Directeur des Etudes du Centre de Formation technique du Génie est nommé par décision du Directeur du Génie militaire et a rang de Chef de Section d'Etat-major d'Armée.

Article 39 : Le Centre de Formation technique du Génie comprend :

- un Directeur de Centre ;
- un Directeur des Etudes ;
- un Centre administratif et financier ;
- un Département d'Enseignement et de Recherche ;
- une Cellule Equipements et Infrastructure.

Article 40 : Un arrêté du ministre chargé des Forces armées fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation technique du Génie.

SOUS-SECTION II : DU CENTRE DE FORMATION DE DEMINAGE ET DE DEPOLLUTION

Article 41 : Le Centre de Formation de Déminage et de Dépollution a pour mission de former le personnel des Forces armées et de Sécurité aux techniques de déminage.

Article 42 : Le Centre de Formation de Déminage et de Dépollution est implanté à Bamako. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national.

Article 43 : Les programmes de formation du Centre de Formation de Déminage et de Dépollution sont :

- la formation en Neutralisation, Enlèvement et Destruction des Explosifs, en abrégé NEDEX (EOD1, EOD2, EOD3 ; Explosive Ordnance Disposal) ;
- la formation en Déminage militaire ;
- la formation en Dépollution de Zone de Combat (BAC : Battle Area Clearance) ;
- la formation en Reconnaissance-NEDEX (EOR : Explosive Ordnance Reconnaissance) ;
- la formation en Intervention sur les Engins Explosifs Improvisés, en abrégé IEEI ;
- la formation en Maintenance équipement IEEI et EOD ;
- la formation des Formateurs ;
- la formation d'Inspecteur Assurance Contrôle Qualité, en abrégé IACQ ;
- la formation de Destructeur EEI ;
- la formation en Fouilles opérationnelles élémentaires, en abrégé FOE ;
- la formation en Fouilles opérationnelles complémentaires, en abrégé FOC ;
- la formation de Chef de Convoi ;
- la formation en Ouverture d'itinéraires (Search & Detect).

Article 44 : Le Centre de Formation de Déminage et de Dépollution peut sur autorisation du Directeur du Génie militaire dispenser des formations relevant de son domaine de compétences au profit des personnes ou structures n'appartenant pas aux Forces Armées et de Sécurité.

Il peut, dans le cadre de l'amélioration de son expertise, faire appel à toutes personnalités ou organisations compétentes, militaires ou civiles.

Article 45 : Le Centre de Formation de Déminage et de Dépollution est dirigé par un officier supérieur de la Direction du Génie militaire qui porte le titre de Directeur du Centre de Formation de Déminage et de Dépollution.

Il est nommé, par arrêté du ministre chargé des Forces armées, sur proposition du Directeur du Génie militaire et a rang de Chef de Division d'Etat-major d'Armée.

Article 46 : Le Directeur du Centre de Formation de Déminage et de Dépollution est secondé par un officier de la Direction du Génie militaire qui porte le titre de Directeur des Etudes du Centre de Formation de Déminage et de Dépollution.

Le Directeur des Etudes du Centre de Formation de Déminage et de Dépollution est nommé par décision du Directeur du Génie militaire et a rang de Chef de Section d'Etat-major d'Armée.

Article 47 : Le Centre de Formation de Déminage et de Dépollution comprend :

- un Directeur de Centre ;
- un Directeur des Etudes ;
- un Centre administratif et financier ;
- une Cellule Instruction ;
- une Cellule Equipements et Infrastructure ;
- une Cellule Maintenance d'Equipements IEEI et EOD.

Article 48 : Un arrêté du ministre chargé des Forces armées fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation de Déminage et de Dépollution.

SOUS-SECTION III : DU CENTRE DE FORMATION ET D'ENTRAINEMENT NAUTIQUE

Article 49 : Le Centre de Formation et d'Entrainement nautique a pour mission :

- de former le personnel des Forces armées et de Sécurité à la natation ;
- d'entraîner et de former le personnel au combat en milieu fluvial.

Article 50 : Le Centre de Formation et d'Entrainement nautique implanté à Bapho dans la Région de Ségou. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national.

Article 51 : Les programmes de formation du Centre Formation Entrainement nautique sont :

- la formation à la Natation ;
- la formation aux Opérations de Franchissement ;
- la formation aux Opérations fluviales ;
- la Préparation opérationnelle avant Déploiement (POAD) ;
- la formation de Spécialiste en Contrôle Qualité ;
- la formation de Formateurs.

Article 52 : Le Centre de Formation et d'Entrainement nautique peut sur autorisation du Directeur du Génie militaire, dispenser des formations relevant de son domaine de compétences au profit des personnes ou structures n'appartenant pas aux Forces Armées et de Sécurité.

Il peut, dans le cadre de l'amélioration son expertise, faire appel à toutes personnalités ou organisations compétentes, militaires ou civiles.

Article 53 : Le Centre de Formation et d'Entrainement nautique est dirigé par un officier supérieur de la Direction du Génie militaire qui porte le titre de Directeur du Centre de Formation et d'Entrainement nautique.

Il est nommé, par arrêté du ministre chargé des Forces armées, sur proposition du Directeur du Génie militaire et a rang de Chef de Division d'Etat-major d'Armée.

Article 54 : Le Directeur du Centre de Formation et d'Entrainement nautique est secondé par un Officier de la Direction du Génie militaire qui porte le titre de Directeur des Etudes du Centre de Formation et d'Entrainement nautique.

Le Directeur des Etudes du Centre de Formation et d'Entrainement nautique est nommé par décision du Directeur du Génie Militaire et a rang de Chef de Section d'Etat-major d'Armée.

Article 55 : Le Centre de Formation et d'Entrainement nautique comprend :

- un Directeur de Centre ;
- un Directeur des Etudes ;
- un Centre administratif et financier ;
- une Cellule Instruction ;
- une Cellule Maintenance, Equipements et Infrastructure.

Article 56 : Un arrêté du ministre chargé des Forces Armées fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation et d'Entrainement nautique.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU GENIE

Article 57 : Le Commandant de l'Ecole du Génie a autorité sur l'ensemble du personnel de l'Ecole.

Le Commandant de l'Ecole du Génie est hiérarchiquement subordonné au Directeur du Génie militaire.

A ce titre, il lui rend compte de toutes les activités menées par l'Ecole et de la disponibilité des moyens de formations ainsi que du besoin en instructeurs et personnel qualifiés pour assurer les formations programmées.

Article 58 : L'Ecole du Génie est érigée en une unité fonctionnelle, dotée d'un budget dont l'ordonnateur est le Commandant de l'Ecole.

Article 59 : Sous l'autorité du Commandant de l'Ecole du Génie, les Directeurs de Centre de Formation, le Chef du Centre de Recherches et de Documentation, le Chef du Service administratif et financier, le Chef du Bureau Logistique, le Médecin-chef du Centre médical et le Chef de Détachement de Sécurité planifient, contrôlent et coordonnent les activités de leurs structures.

Article 60 : Sous l'autorité du Directeur des Etudes de l'Ecole du Génie et des Directeurs de Centre de Formation, le personnel de l'encadrement prépare les mallettes pédagogiques, les programmes d'action, les supports de cours et toutes autres tâches qui lui sont confiées concernant les matières relevant de sa compétence, procède à l'évaluation périodique des stagiaires et contrôle les activités au sein de l'Ecole.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 61 : Le règlement intérieur de l'Ecole du Génie est approuvé par le Chef d'Etat-major Général des Armées et signé par le Directeur du Génie militaire.

Article 62 : Une décision du Directeur du Génie militaire détermine les détails des programmes de formation de l'Ecole du Génie.

Article 63 : Un arrêté du ministre chargé des Forces Armées fixe, au besoin, les détails de l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole du Génie.

Article 64 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0275/PT-RM DU 03 MAI 2024 PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°98-026/P-RM du 25 août 1998, modifiée, portant création de la Direction générale de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifié, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2021-0034/PT-RM du 30 janvier 2021 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Protection civile,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés à la Direction générale de la Protection civile, en qualité de :

1. DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION CIVILE DE MOPTI :

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Seydou SANGARE**;

2. DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION CIVILE DE MENAKA :

- Médecin Colonel Sapeur-pompier **Mohamed BISSAN** ;

3. DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION CIVILE DE NIORO :

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Ady COULIBALY** ;

4. DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION CIVILE DE NARA :

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Sibiry KONATE** ;

5. DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION CIVILE DE BOUGOUNI :

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Boubacar GUINDO**.

Article 2 : Le présent décret abroge les Décrets ci-après :

- n°2019-0598/P-RM du 05 août 2019 portant nomination de fonctionnaires de la Protection civile, en ce qui concerne le Commandant Sapeur-pompier **Demba KEITA**, en qualité de **Directeur** régional de la Protection civile de Nioro ;

- n°2021-0882/PT-RM du 02 décembre 2021 portant nomination à la Direction générale de la Protection civile, en ce qui concerne le Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Mobamed BISSAN**, en qualité de **Directeur** régional de la Protection civile de Nara ;

- n°2023-0269/PT-RM du 20 avril 2023 portant nomination à la Direction générale de la Protection civile, en ce qui concerne ;

➤ le Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Alou KONE**, en qualité de **Directeur** régional de la Protection civile de Mopti,

➤ le Médecin Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Famakan DOUMBIA**, en qualité de **Directeur** régional de la Protection civile de Ménaka,

➤ le Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Ousmane B. KONE**, en qualité de **Directeur** régional de la Protection civile de Bougouni.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0276/PM-RM DU 03 MAI 2024
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA
MISSION D'APPUI A LA RECONCILIATION
NATIONALE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2017-0367/PM-RM du 28 avril 2017, modifié, instituant une Mission d'Appui à la Réconciliation nationale ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Amadou TRAORE**, N°Mle 0145-091 B, Ingénieur de la Statistique, est nommé **Chef de la Mission d'Appui** à la Réconciliation nationale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2022-0424/PM-RM du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur **Mahamane MAIGA**, N°Mle 966-25 N, Professeur de l'Enseignement secondaire, en qualité de **Chef de la Mission d'Appui** à la Réconciliation nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 mai 2024

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix
et de la Cohésion nationale,
Colonel-major Ismaël WAGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0277/PT-RM DU 07 MAI 2024
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA
BRIGADE DU POLE JUDICIAIRE SPECIALISE EN
MATIERE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME
ET LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE
ORGANISEE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°01-080 du 20 août 2001, modifiée, portant Code de Procédure pénale ;

Vu la Loi n°2011-038 du 15 juillet 2011, modifiée, portant création de juridictions ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0320/PT-RM du 24 mai 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Pôle judiciaire spécialisé en matière de Lutte contre le Terrorisme et la Criminalité transnationale organisée ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Magistrat Colonel **Mamadou Daba COULIBALY** est nommé **Chef de la Brigade** du Pôle judiciaire spécialisé en matière de Lutte contre le Terrorisme et la Criminalité transnationale organisée.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2016-0820/P-RM du 27 octobre 2016 portant nomination du Lieutenant-colonel **Modibo Issa Georges KEITA**, en qualité de **Chef de la Brigade** du Pôle de la Brigade d'investigation spécialisée dite brigade de Lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0278/PT-RM DU 07 MAI 2024
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°09-037 du 19 novembre 2009 portant création de l'Inspection de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°09-634/P-RM du 30 novembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2022-0789/PT-RM du 22 décembre 2022 fixant le cadre organique de l'Inspection de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Oumar DIABATE**, N°Mle 425-53.K, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection de l'Equipelement et des Transports.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0279/PT-RM DU 07 MAI 2024
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Bodo SOUMARE**, N°Mle 0103-673.K, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommée **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Education nationale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2022-0025/PT-RM du 1er février 2022 portant nomination au Ministère de l'Education nationale, en ce qui concerne Madame **MAIGA N'Dèye M'Batio SENE**, N°Mle 963-48.P, Professeur principal de l'Enseignement secondaire, en qualité de **Conseiller technique**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
Amadou SY SAVANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0280/PT-RM DU 07 MAI 2024
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR
GENERAL EN CHEF DE L'EDUCATION
NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2013-002/P-RM du 26 février 2013 portant création de l'Inspection générale de l'Education nationale ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2013-332/P-RM du 17 avril 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection générale de l'Education nationale ;

Vu le Décret n°2013-334/P-RM du 17 avril 2013 déterminant le cadre organique de l'Inspection générale de l'Education nationale ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Diakalia KONE**, N°Mle 902-83.E, Enseignant-chercheur, est nommé **Inspecteur général en Chef** de l'Education nationale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2018-0698/P-RM du 03 septembre 2018 portant nomination de Monsieur **Denis DOUYON**, N°Mle 726-94.S, Maître de Conférences, en qualité d'**Inspecteur général en Chef** de l'Inspection de l'Education nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
Amadou SY SAVANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0281/PT-RM DU 07 MAI 2024
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE LA PEDAGOGIE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°10-029/P-RM du 04 août 2010 portant création de la Direction nationale de la Pédagogie ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 11 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°10-459/P-RM du 20 septembre 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Pédagogie ;

Vu le Décret n°10-475/P-RM du 20 septembre 2010 déterminant le cadre organique de la Pédagogie ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mahamadou NIARE**, N°Mle 0110-453.P, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommé **Directeur national** de la Pédagogie.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0495/P-RM du 05 juillet 2019 portant nomination de Monsieur **Babri GALLEDOU**, N°Mle 465-25.D, Attaché de Recherche, en qualité de **Directeur national** de la Pédagogie, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
Amadou SY SAVANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0282/PT-RM DU 07 MAI 2024
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE
PROMOTION DU VOLONTARIAT (CNPV)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2011-052 du 28 juillet 2011 portant création du Centre national de Promotion du Volontariat au Mali ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2011-579/P-RM du 13 septembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre national de Promotion du Volontariat au Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Hamed Salif CAMARA**, N°Mle 0130-714.N, Ingénieur informaticien, est nommé **Directeur général** du Centre national de Promotion du Volontariat au Mali.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2015-0901/P-RM du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur **Sékou Oumar COULIBALY**, Ingénieur des Sciences appliquées, en qualité de **Directeur général** du Centre national de Promotion du Volontariat, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne,
Abdoul Kassim Ibrahim FOMBA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2024-0283/PT-RM DU 07 MAI 2024 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°97-007/P-RM du 13 janvier 1997 portant création de la Direction nationale des Sports et de l'Education physique ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0526/P-RM du 12 juin 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Sports et de l'Education physique;

Vu le Décret n°2017-0527/P-RM du 12 juin 2017 fixant le cadre organique de la Direction nationale des Sports et de l'Education physique ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Alou dit Boubou DIALLO**, N°Mle 0134-497.B, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, est nommé **Directeur national** des Sports et de l'Education physique.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2021-0669/PT-RM du 23 septembre 2021 portant nomination de Monsieur **Abdoul Aziz MAIGA**, N°Mle 913-94.S, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, en qualité de **Directeur national** des Sports et de l'Education physique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de
l'Instruction civique et de la Construction
citoyenne,
Abdoul Kassim Ibrahim FOMBA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0284/PT-RM DU 07 MAI 2024
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Aminata FOFANA**, N°Mle 926-17.E, Enseignant-chercheur est nommée **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Energie et de l'Eau.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2019-0484/P-RM du 05 juillet 2019 portant nomination au Ministère de l'Energie et de l'Eau, en ce qui concerne Monsieur **Moussa OMBOTIMBE**, N°Mle 0118-036.G, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, en qualité de **Conseiller technique**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Madame Bintou CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0285/PT-RM DU 07 MAI 2024
PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR
TECHNIQUE DE LA CELLULE NATIONALE DE
PLANIFICATION, DE COORDINATION ET DE
SUIVI DU DEVELOPPEMENT DU BASSIN DU
FLEUVE SENEGAL (CELLULE OMVS)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°88-06/P-RM du 28 juin 1988 portant création de la Cellule nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°198/PG-RM du 12 juillet 1988, modifié, portant organisation et fonctionnement de la Cellule nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;

Vu le Décret n°96-002/P-RM du 03 janvier 1996 déterminant le cadre organique de la Cellule nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa CISSE**, N°Mle 0104-570.E, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, est nommé **Coordinateur technique** de la Cellule nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2022-0294/PT-RM du 13 mai 2022 portant nomination de Monsieur **Moussa CISSE**, N°Mle 0130-054.N, Inspecteur des Finances, en qualité de **Coordinateur technique** de la Cellule nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Madame Bintou CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0286/PT-RM DU 07 MAI 2024 PORTANT
RENOUVELLEMENT DE DISPONIBILITE D'UN
MAGISTRAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n°2018-0720/P-RM du 12 septembre 2018 portant mise en disponibilité de Magistrat ;

Vu le Décret n°2021-0343/PT-RM du 13 mai 2021 portant renouvellement de disponibilité de Magistrat ;

Vu le Décret n°2022-0615/PT-RM du 14 octobre 2022 portant renouvellement de disponibilité de Magistrat,

DECRETE :

Article 1er : La mise en disponibilité accordée à Monsieur **Amadou Hamma BOCOUM**, N°Mle 0111.275-Z, Magistrat, est renouvelée, pour une période de deux (02) ans, à compter du 05 mars 2024.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0287/PT-RM DU 07 MAI 2024
PORTANT NOMINATION DU CHEF DU CENTRE
OPERATIONNEL INTERARMEES A LA SOUS-
CHEFFERIE OPERATIONS DE L'ETAT-MAJOR
GENERAL DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création
de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023,
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017,
modifié, fixant l'organisation et les modalités de
fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Djibril KONE**, de l'Armée de
Terre, est nommé **Chef du Centre opérationnel
interarmées** à la Sous-chefferie Opérations de l'Etat-major
général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2023-
0513/PT-RM du 12 septembre 2023 portant nomination
du Colonel **Idrissa TRAORE**, en qualité de **Chef du
Centre opérationnel interarmées** à la Sous-chefferie
Opérations de l'Etat-major général des Armées, sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0288/PT-RM DU 07 MAI 2024
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DIVISION A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES
ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création
de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023,
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017,
modifié, fixant l'organisation et les modalités de
fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Seydou MALLE**, de
l'Armée de Terre, est nommé **Chef de la Division
Relations extérieures** à la Sous-chefferie Etudes générales
et Relations extérieures de l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2023-
0267/PT-RM du 25 avril 2023 portant nomination du
Lieutenant-colonel **Ali Kane DIALLO**, en qualité de **Chef
de la Division Relations extérieures** à la Sous-chefferie
Etudes générales et Relations extérieures de l'Etat-major
général des Armées, sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 07 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0289/PT-RM DU 08 MAI 2024
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2022-009/PT-RM du 11 mars 2022
portant création de la Direction générale de la Construction
citoyenne ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2022-0158/PT-RM du 17 mars 2022 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction générale de la Construction citoyenne ;

Vu le Décret n°2022-0159/PT-RM du 17 mars 2022 fixant
le cadre organique de la Direction générale de la
Construction citoyenne ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Seydou DIABATE**, N°Mle 975-
26.P, Enseignant-Chercheur, est nommé **Directeur général**
de la Direction générale de la Construction citoyenne.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 08 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
chargé de l'Instruction civique et de la
Construction citoyenne,
Abdoul Kassim Ibrahim FOMBA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0290/PT-RM DU 08 MAI 2024
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU CENTRE DE MEDECINE DU SPORT
DENOMME LASSANA TRAORE DIT AMBIANCE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 15 février 1996 portant statut général
des établissements publics à caractères scientifique,
technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2017-016/P-RM du 13 mars 2017
portant création du Centre de Médecine du Sport ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0391/P-RM du 03 mai 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Médecine du Sport ;

Vu le Décret n°2017-0918/P-RM du 20 novembre 2017 portant dénomination du Centre de Médecine du Sport ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Docteur **Lalla Mint Mohamed LAMHAR**, Médecin spécialiste en Oto-rhino-Laryngologie Chirurgie, est nommée **Directeur général** du Centre de Médecine du Sport dénommé Lassana TRAORE dit Ambiance.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
chargé de l'Instruction civique et de la
Construction citoyenne,
Abdoul Kassim Ibrahim FOMBA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0291/PT-RM DU 08 MAI 2024
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Hamidou MAIGA**, Auteur-Compositeur et Photographe, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0292/PT-RM DU 09 MAI 2024
FIXANT LA CLE DE REPARTITION DE LA
REDEVANCE STATISTIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Règlement n°02/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant Tarif extérieur commun ;

Vu la Loi n°2016-005 du 24 février 2016 régissant les statistiques publiques ;

Vu la Loi n°2017-011 du 1er juin 2017 portant création du Fonds national pour le Développement de la Statistique ;

Vu l'Ordonnance n°90-058/P-RM du 10 octobre 1990, modifiée, portant création de la Direction générale des Douanes ;

Vu l'Ordonnance n°02-030/P-RM du 04 mars 2002 portant création de la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique ;

Vu l'Ordonnance n°09-016/P-RM du 20 mars 2009, modifiée, portant création de l'Institut national de la Statistique ;

Vu l'Ordonnance n°2011-005/P-RM du 10 février 2011 autorisant la ratification de la Charte africaine de la Statistique adoptée le 04 février 2009 à Addis-Abeba ;

Vu le Décret n°2011-066/P-RM du 10 février 2011 portant ratification de la Charte africaine de la Statistique adoptée le 04 février 2009 à Addis-Abeba ;

Vu le Décret n°2017-0537/P-RM du 21 juin 2017 fixant les modalités de Gestion du Fonds national pour le Développement de la Statistique ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe la clé de répartition de la Redevance statistique, en abrégé « RS ».

Article 2 : Les ressources de la Redevance Statistique, liquidées et recouvrées sont allouées suivant la clé de répartition ci-après :

- 65% au budget d'Etat ;

- 20% au Fonds national pour le Développement de la Statistique, en abrégé « FNDSTAT » ;

- 15% à l'Institut national de la Statistique.

Article 3 : Les modalités de mise à disposition des ressources à l'Institut national de la Statistique, prévues à l'article 2 du présent décret, sont fixées par arrêté du ministre chargé des Finances.

Article 4 : Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0293/PT-RM DU 09 MAI 2024
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE
FORMATION PROFESSIONNELLE DE SENOU
(CFP-SENOU)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à Caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2023-008 du 13 mars 2023 portant création du Centre de Formation professionnelle de Sénou ;

Vu le Décret n°2023-0180/PT-RM du 16 mars 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation professionnelle de Sénou ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration du Centre de Formation professionnelle de Sénou, en qualité de :

I. Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Mohamed Abdoulahi CHEIBANI**, représentant le ministère de l'Entreprenariat, de l'Emploi de la Formation professionnelle ;
- Monsieur **Wourouma BOCOUM**, représentant le Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
- Monsieur **Demba GUINDO**, représentant le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur **Ogobassa SAYE**, représentant le Ministère de l'Education nationale ;
- Monsieur **Sidi DICKO**, représentant le Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Monsieur **Yacouba Garba MAIGA**, Directeur national de la Formation professionnelle ;
- Monsieur **Gagny DIAKITE**, représentant la Mairie du District de Bamako ;

II. Représentants du personnel :

- Monsieur **Hamidou DICKO**, représentant les formateurs ;
- Monsieur **Modibo TRAORE**, représentant le personnel administratif ;

III. Représentants des utilisateurs :

- Monsieur **Abasse YALCOUYE**, représentant les parents des apprenants du Centre ;
- Monsieur **Alhassane SALL**, représentant les apprenants ;

IV. Représentant de l'environnement économique :

- Monsieur **Nouhoum DIAKITE**, représentant les structures faitières et organismes consulaires du secteur économique.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 mai 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Madame BAGAYOKO Aminata TRAORE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0294/PM-RM DU 09 MAI 2024
FIXANT LE CADRE INSTITUTIONNEL DE
COORDINATION ET DE SUIVI-EVALUATION DU
PROGRAMME NATIONAL D'EDUCATION AUX
VALEURS**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2024-0060/PT-RM du 31 janvier 2024 portant approbation du Programme national d'Education aux Valeurs et son Plan d'Actions 2024-2028 ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1er : Le présent décret fixe le cadre institutionnel de coordination et de suivi-évaluation du Programme national d'Education aux Valeurs (PNEV).

Article 2 : Le cadre institutionnel de coordination et de suivi-évaluation du Programme national d'Education aux Valeurs comprend :

- un Conseil d'Orientation stratégique ;
- un Comité technique de Coordination ;
- des Points focaux.

CHAPITRE II : DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE

Article 3 : Placé sous l'autorité du Premier ministre, le Conseil d'Orientation stratégique (COS) est le cadre institutionnel d'orientation et d'impulsion du Programme.

A ce titre, il est chargé :

- de fixer les orientations pour la mise en œuvre du Programme ;
- de veiller à la mise en cohérence des actions du Programme avec les orientations des politiques et stratégies sectorielles ;
- d'approuver le plan de travail annuel et le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme.

Article 4 : Présidé par le Premier ministre, le Conseil d'Orientation stratégique (COS) comprend les membres ci-après :

- le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
- le ministre de la Défense et des anciens Combattants ;
- le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux ;
- le ministre de la Refondation de l'Etat ;
- le ministre de la Sécurité et de la Protection civile ;
- le ministre de la Réconciliation, de la Paix et la Cohésion nationale ;
- le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;
- le ministre de l'Education nationale ;

- le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

- le ministre de l'Economie et des Finances ;

- le ministre de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

- le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ;

- le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;

- le ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration ;

- le ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme ;

- le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne ;

- le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social ;

- le ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine ;

- le ministre de l'Agriculture ;

- le ministre de l'Elevage et de la Pêche ;

- le ministre des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes ;

- le ministre délégué chargé des Réformes politiques et institutionnelles ;

- le Grand chancelier des Ordres nationaux du Mali.

Article 5 : Le Conseil d'Orientation stratégique se réunit, en session ordinaire, une fois par semestre. Il peut se réunir, en session extraordinaire, en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

Article 6 : Le ministre chargé de la Refondation de l'Etat assure le secrétariat des sessions du Conseil d'Orientation stratégique.

Article 7 : Les conclusions des travaux du Conseil d'Orientation stratégique font l'objet de communications régulières en Conseil des Ministres.

CHAPITRE III : DU COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION

Article 8 : Le Comité technique de Coordination est l'organe de coordination opérationnelle et technique de mise en œuvre du Programme.

A ce titre, il est chargé :

- de veiller à la mise en œuvre des orientations fixées par le Gouvernement ;
- d'assister les départements dans la mise en œuvre des actions au niveau sectoriel ;
- d'organiser la mobilisation autour du Programme ;
- de préparer le plan de travail annuel ;
- de produire les rapports sur la mise en œuvre du Programme ;
- d'assurer le secrétariat du Programme.

Article 9 : Présidé par le ministre chargé de la Refondation de l'Etat, le Comité est composé :

- d'un (01) représentant du Ministère de la Refondation de l'Etat ;
- d'un (01) représentant du Ministère de la Défense et des anciens Combattants ;
- d'un (01) représentant du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
- d'un (01) représentant du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile ;
- d'un (01) représentant du Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale ;
- d'un (01) représentant du Ministère de l'Education nationale ;
- d'un (01) représentant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- d'un (01) représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- d'un (01) représentant du Ministère de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;
- d'un (01) représentant du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ;
- d'un (01) représentant du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;

- d'un (01) représentant du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;

- d'un (01) représentant du Ministère de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration ;

- d'un (01) représentant du Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme ;

- d'un (01) représentant du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

- d'un (01) représentant du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;

- d'un (01) représentant du Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social ;

- d'un (01) représentant du Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine ;

- d'un (01) représentant du Ministère de l'Agriculture ;

- d'un (01) représentant du Ministère de l'Elevage et de la pêche ;

- d'un (01) représentant du Ministère des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes ;

- d'un (01) représentant du Cabinet du Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des Réformes politiques et institutionnelles ;

- d'un (01) représentant de la Grande chancellerie des Ordres nationaux du Mali ;

- d'un (01) représentant du Conseil national de la Société civile ;

- d'un (01) représentant du Forum des Organisations de la Société civile ;

- d'un (01) représentant du Conseil national de la Jeunesse ;

- d'un (01) représentant de la Coordination des Associations et Organisations féminines (CAFO) ;

- d'un (01) représentant du Conseil national du Patronat du Mali ;

- d'un (01) représentant de la Maison de la Presse.

Article 10 : Le Comité technique de Coordination se réunit, une fois par trimestre, en session ordinaire. Il peut se réunir, en session extraordinaire, en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

Le Comité technique de Coordination peut faire appel à toute personne ressource dont les compétences sont utiles à la bonne exécution de ses missions.

Article 11 : Les conclusions des travaux du Comité sont transmises au Président du Conseil d’Orientation stratégique.

Article 12 : Le secrétariat du Comité technique de Coordination est assuré par le Commissaire au Développement institutionnel.

Article 13 : La liste nominative du Comité technique de Coordination est fixée par décision du ministre chargé de la Refondation de l’Etat.

Article 14 : Les frais de fonctionnement du Comité technique de Coordination sont pris en charge par le budget d’Etat.

CHAPITRE IV : DES POINTS FOCaux

Article 15 : Les Points focaux sont les personnes désignées par les structures et organisations membres du Comité technique de Coordination.

Chaque Point focal assure le suivi de la mise en œuvre des actions au niveau de son secteur et rend compte au Comité technique de Coordination.

Dans le cadre de l’évaluation du Programme, il est procédé à :

- une évaluation à mi-parcours du Plan d’actions du Programme ;
- une évaluation de fin de phase du Plan d’actions qui coïncide avec l’évaluation à mi-parcours du Programme ;
- une évaluation de fin de phase et, au besoin, une reformulation du Programme.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : Le ministre de la Refondation de l’Etat, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre d’Etat, ministre de l’Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l’Economie et des Finances et le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Réformes politiques et institutionnelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 mai 2024

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Refondation de l’Etat,
chargé des Relations avec les Institutions,
Ibrahim Ikassa MAIGA**

**Le ministre d’Etat, ministre de
l’Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l’Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre délégué auprès du Premier
ministre, chargé des Réformes politiques
et institutionnelles,
Madame SYLLA Fatoumata Sékou DICKO**

**DECRET N°2024-0295/PM-RM DU 09 MAI 2024
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2019-
0128/PM-RM DU 27 FEVRIER 2019 FIXANT LE
CADRE INSTITUTIONNEL DE PILOTAGE DU
PROJET DE RENOVATION URBAINE DANS LE
DISTRICT DE BAMAKO**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2019-0128/PM-RM du 27 février
2019 fixant le cadre institutionnel de Pilotage du Projet de
Rénovation urbaine dans le District de Bamako, dans toutes
ses dispositions, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 09 mai 2024

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du Territoire
et de la Population
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Madame Bintou CAMARA**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement
et du Développement durable
Mamadou SAMAKE**

**DECRET N°2024-0296/PM-RM DU 09 MAI 2024
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2020-
0040/PM-RM DU 05 FEVRIER 2020 PORTANT
NOMINATION DU COORDINATEUR DE LA
CELLULE DE COORDINATION DU PROJET DE
RENOVATION URBAINE DANS LE DISTRICT DE
BAMAKO**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2020-0040/PM-RM du 05 février
2020 portant nomination de Monsieur **Mamba KONATE**,
Ingénieur en Génie civil, en qualité de **Coordinateur** de
la Cellule de Coordination du Projet de Rénovation urbaine
dans le District de Bamako, avec rang de **Directeur
national**, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 mai 2024

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du Territoire
et de la Population
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Madame Bintou CAMARA**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement
et du Développement durable
Mamadou SAMAKE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0002/MATD-DGAT en date du 11 mars 2024, il a été créé un parti politique dénommé : «Parti pour la Gouvernance Citoyenne», en abrégé (PGC).

But : L'édification d'un véritable Etat de Droit et de Démocratie, garantissant à tous les citoyens les droits fondamentaux, économique, politique et l'intérêt de la Nation toute entière ; etc.

Siège Social : Bamako-Hamdallaye Zone Lazaret Rue et porte N/C, Lot AJ 23.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bouraïma COULIBALY

Secrétaire général : Moussa Harouna DIALLO

Secrétaire politique : Issa Yoro SIDIBE

Secrétaire administratif : Cheick Aboudoul Kader SOW

Secrétaire aux relations extérieures : Mme SANOGO Fatoumata dite Mah DIARRA

Trésorier général : Jean Martin Dardé DAKOUO

Secrétaire à la santé, à l'hygiène et aux affaires sociales : Salikou SANOGO

Secrétaire à l'organisation : Mahamadou DEMBELE

Secrétaire au développement et au Monde rural : Daouda KONE

Secrétaire à la communication et à l'information :
Modibo SOUMANO

Secrétaire chargé des élections : Yacouba SIDIBE

Secrétaire à la paix aux droits et liberté : Hamadoun CISSE

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Mamadou HAIDARA

Commissaire aux affaires féminines et de la famille :
Awa TRAORE

Commissaire à la jeunesse et aux sports : Boukary KONATE

Commissaire aux comptes : Yaya DIAKITE

Commissaire aux conflits : Mahamadou KAMISSOKO

Suivant récépissé n°0261/G.DB-CAB en date du 10 mai 2024, il a été créé une association dénommée : «Fédération Libre des Organisations des Personnes Vivant avec un Handicap au Mali », en abrégé (FELOPH-MALI).

But : Assister, défendre et promouvoir au niveau national les droits, les moyens de subsistances, les meilleures conditions de travail des personnes vivant en situation de handicap ; promouvoir la formation des femmes et filles vivant avec un handicap ainsi que leur insertion socio-économique et culturelle, etc.

Siège Social : Bamako, Baco-Djicoroni, Rue : 605, Porte : 41

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Issa CAMARA

1ère Vice-présidente : Aminata TAORE

2ème Vice-président : Adama BA

3ème Vice-présidente : Kadiatou DEMBELE

4ème Vice-président : Brehima KOUYATE

Secrétaire générale : Assitan DEMBELE

Secrétaire général adjoint : Mohamed SIBY

Trésorier général : Boureïma DAO

Trésorier général adjoint : Mahi KOÏTA

Secrétaire chargé à la communication : Boubacar COULIBALY

Secrétaire chargé des relations extérieures : Mamadou TRAORE

Secrétaire chargé des relations extérieures adjoint :
Ibrahim DOUMBIA

Secrétaire chargé des affaires juridiques et judiciaires :
Awa DIARRA

Secrétaire chargé des affaires juridiques et judiciaires adjoint : Mariam TRAORE

Secrétaire chargé aux affaires sociales : Abdou KEITA

Secrétaire chargé aux affaires sociales adjoint : Assitan KONE

Secrétaire chargé de la formation : Moussa COULIBALY

Secrétaire chargé de la formation adjoint : Mamadou GOÏTA

Secrétaire chargé de la promotion du genre : Madou SISSOKO

Secrétaire chargé du commissariat aux comptes :
Ousmane TRAORE

Secrétaire chargé du commissariat aux comptes adjoint : Aminata FANE

Suivant récépissé n°0258/G.DB-CAB en date du 10 mai 2024, il a été créé une association dénommée : «Association des Muezzins du District de Bamako», en abrégé (AMUBA)

But : Renforcer les capacités des muezzins dans les règles de l'islam ; assurer la meilleure qualité de l'éducation islamique des muezzins, etc.

Siège Social : Bamako, Quartier –Mali en face de la Pharmacie du 2ème pont.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président actif** : Sinali DIARRA**1er Vice-présent** : Mamadou DOUMBIA**2ème Vice-présent** : Diakaridia TOGOLA**3ème Vice-présent** : Lamine BERTHE**Trésorier et secrétaire général** : Moussa DIRRA**Secrétaire administratif** : Abderhamane DICKO**Secrétaire administratif adjoint** : Adama TOGOLA**Commissaire aux comptes** : Souleymane KARAMBE**Commissaire aux comptes 1er adjoint** : Amadou MAGASSA**Commissaire aux comptes 2ème adjoint** : Alassane S. TRAORE**Secrétaire à l'information et au média** : Mohamed COULIBALY**Secrétaire à l'information et au média adjoint** : Alioune BEYE**Secrétaire aux relations extérieures** : Karamoko TRAORE**Secrétaire à l'affaire religieuse** : Mamadou DEMBELE**Secrétaire à l'affaire religieuse 1er adjoint** : Mohamed DJIRE**Secrétaire à l'affaire religieuse 2ème adjoint** : Adama COULIBALY**Secrétaire à l'affaire religieuse 3ème adjoint** : Ousmane TAMBOURA**Secrétaire à l'affaire religieuse 4ème adjoint** : Oumar DIALLO**Secrétaire à l'affaire religieuse 5ème adjoint** : Alassane FOFANA**Commissaire aux conflits** : Nouhoum CAMARA**Commissaire aux conflits 1er adjoint** : Diakaridia GARANGA**Commissaire aux conflits 2ème adjoint** : Mohamed SY**Commissaire aux conflits 3ème adjoint** : Boubacar S. KOROMAKAN**Commissaire aux conflits 4ème adjoint** : Soungalo DAO**Commissaire aux conflits 5ème adjoint** : Youssouf TRAORE**Secrétaire à l'organisation** : Bourama SOUMANO**Secrétaire à l'organisation 1er adjoint** : Mohamed FOFANA**Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint** : Abdoulaye KANE**Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint** : Fousseyni SANOGO**Secrétaire à l'organisation 4ème adjoint** : Amadou TOMA**Secrétaire à l'organisation 5ème adjoint** : Mamadou DIARRA**Secrétaire à l'organisation 6ème adjoint** : Ibrahim SANGARE**Secrétaire à l'organisation 7ème adjoint** : Souleymane KONE

Suivant récépissé n°0265/G.DB-CAB en date du 16 mai 2024, il a été créé une association dénommée : «Fédération des Associations et Mouvements pour la Valorisation de l'Alphabet N'KO des Langues Nationales et des Cultures du Mali », en abrégé (WASSABÂYA).

But : Créer une synergie et une symbiose entre les différentes associations et mouvements pour promouvoir l'alphabet N'ko, nos langues nationales nos cultures d'une part, et entre ces associations mouvements et l'Etat, d'autre part, etc.

Siège Social : Bamako, Sotuba ACI, à côté de l'Ecole Américaine ; BP : 2308.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Vice-président** : Ousmane COULIBALY**Vice-président** : Nima TRAORE**Secrétaire administratif** : Aboubacar Sidiki CAMARA**Secrétaire administratif adjoint** : Bakary TRAORE**Secrétaire aux relations extérieures** : Yaya DIABY**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Adama COULIBALY**Secrétaire à l'information et à la communication** : Yaya KONATE**1er Vice-secrétaire à l'information et à la communication** : Bouyagui TOURE**2ème Vice-secrétaire à l'information et à la communication** : Moustapha BOUNDI**3ème Vice - secrétaire à l'information et à la communication** : Djokele COULIBALY**Secrétaire à l'organisation** : Mahamadou DOUMBIA**1ère Vice-secrétaire à l'organisation** : Fatoumata KONE**2ème Vice-secrétaire à l'organisation** : Mantènè SISSOKO**3ème Vice-secrétaire à l'organisation** : Oumar KEITA**4ème Vice secrétaire à l'organisation** : Moussa KONE**Trésorier général** : Chaka KEITA**Trésorier général adjoint** : Isaak TRAORE**Commissaire aux comptes** : Lassana SYLLA**Commissaire aux comptes adjoint** : Minamady SANOGO**Secrétaire chargé de l'éducation et de l'enseignement** : Mohamed KEITA**Secrétaire chargé de l'éducation et de l'enseignement 1er adjoint** : Hassane DEMBELE**Secrétaire chargé de l'éducation et de l'enseignement 2ème adjoint** : Bourama KEITA**Secrétaire chargé de l'alphabétisation** : Seydou TRAORE**Secrétaire chargé de l'alphabétisation 1er adjoint** : Simplicite KABORE**Secrétaire chargée de l'alphabétisation 2ème adjointe** : Sira DIAKITE**Secrétaire chargé de la promotion des langues nationales** : Souleymane DIABATE**Secrétaire chargé de la promotion des langues nationales 1er adjoint** : Ousmane KONE**Secrétaire chargé de la promotion des langues nationales 2ème adjoint** : Abdoulaye TRAORE**Secrétaire chargé de nos écritures vernaculaires** : Sidiki DEMBELE**Secrétaire chargé de nos écritures vernaculaires 1ère adjointe** : Basira BAMBABA**Secrétaire chargé de nos écritures vernaculaires 2ème adjoint** : Bassirou BAMBABA**Secrétaire chargé de nos cultures** : Ambanan KARAMBE**Secrétaire chargé de nos cultures adjoint** : Ibrahim KEITA

Suivant récépissé n°0277/G-DB-CAB en date du 17 mai 2024, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Promotion de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau», en abrégé (AP-GIRE).

But : Promouvoir par tous les moyens adéquats, la gestion intégrée des ressources en eau ; etc.**Siège Social** : Bamako Lafiabougou ; Avenue Cheick Zayed ; près du Commissariat de Police de Lafiabougou.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président** : Balla DIAWARA**1er Vice-présidente** : Fatoumata DJITTÏ**2ème Vice-président** : Moussa Balla BALLO**3ème Vice-présidente** : Kadidia KANE**Secrétaire administratif** : Domo DJIGUIBA**Secrétaire administratif adjoint** : Pascal YEBEIZE

Secrétaire à l'organisation : Cheick Oumar SIDIBE

Secrétaire à l'organisation 1ère adjointe : Kadiatou KOÏTA

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Dramane BALLO

Secrétaire à l'information et à la communication : Sama DEMBELE

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint: Lassine TRAORE

Trésorier général : Assata B. TRAORE

Trésorier général adjoint éducation : Fatoumata Tata SOW

Secrétaire chargé de la formation, de la sensibilisation et de l'édition : Diakaridia DIAWARA

Secrétaire chargé de la formation, de la sensibilisation et de l'édition adjointe : Fatoumata KONTAO

Secrétaire chargé des questions de genres : Maloba DOUMBIA

Secrétaire chargé des questions de genres adjoint : Nouhoum TRAORE

Secrétaire chargé des relations avec les institutions et les partenaires : Aly TOGOLA

Secrétaire chargé des relations avec les institutions et les partenaires adjointe : Sira COULIBALY

Secrétaire chargé des projets : Soumaila DAOU

Secrétaire chargé des projets adjoint : Fadima Abib TRAORE

Secrétaire aux conflits : Mohamed Lamine CAMARA

Secrétaire aux conflits adjoint : Mouhamadou COULIBALY

Commissaire aux comptes : Kadiatou TRAORE

Commissaire aux comptes adjoint : Hawa TRAORE

Suivant récépissé n°0297/G.DB-CAB en date du 23 mai 2024, il a été créé une association dénommée : « Association des Professionnels de l'Achat et de la Chaîne d'Approvisionnement du Mali », dont le sigle est (APACAM).

But : Promouvoir et valoriser la fonction acheteur ; améliorer la performance des entreprises et des collectivités dans l'exercice de la fonction achat et la gestion de la chaîne d'approvisionnement, etc.

Siège Social : Bamako, Banconi Razel, près du marché.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abba BAH

Vice-président : Abdoulaye SIDIBE

Secrétaire général : Hamadoun GANABA

Secrétaire générale adjointe : Aissata M. DIAKITE

Secrétaire à l'organisation : Amadou SOW

Secrétaire à l'organisation adjointe : Khadija BAGAYOKO

Secrétaire à la communication : Amadou O. SOW

Secrétaire aux relations extérieures : Habiboulaye DIOP

Trésorier : Bengaly DOUMBIA

Commissaire aux comptes : Mohamed DIABATE

Secrétaire à la formation et à l'insertion professionnel: Aboubacar TRAORE

Suivant numéro d'immatriculation n°2024-D9C1/00104/A en date du 24 mai 2024, il a été créé une société coopérative dénommée : « Société Coopérative Simplifiée des Producteurs de lait NÔNÔ GNETA » en abrégé : (SCOOPS.P.L.N.G).

But : Développer la production de lait ; aider à acquérir des terres d'élevage aux membres ; approvisionner les membres en intrants et équipements de production de lait ; aider les membres à améliorer les conditions de production de lait ; améliorer la situation socio-économique des membres ; promouvoir l'esprit coopératif ; rechercher le meilleur prix aux productions laitiers ; améliorer le niveau de formation et de savoir-faire des adhérents dans la gestion de leurs activités ; défendre les intérêts de ses membres ; lutter la pauvreté ; contribuer à l'intégration socio-économique de ses membres ; élaborer des projets.

Siège Social : Banconi Flabougou, Rue : 205 ; Porte : 32.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Mohamed KEITA

Secrétaire administratif : Bourama dit Sire COULIBALY

Trésorier : Mamadou TANDIA

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Tidiane DOUCOURE

Membres :

- Baniama KEITA
- Bourama TRAORE

Suivant numéro d'immatriculation n°2024-D9C4/0119/A en date du 28 mai 2024, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée des Eleveurs «BAGAN MARA SUGU DJIGUIYA» en abrégé : (SCOOPS.E.B.M.S.D).

But : Développer l'élevage ; aider acquérir des terres d'élevage aux membres ; approvisionner les membres en intrants et équipement de l'élevage ; aider les membres à améliorer les conditions de l'élevage ; améliorer la situation socio-économique des membres ; promouvoir l'esprit coopératif ; rechercher le meilleur prix aux produits d'élevage ; améliorer le niveau de formation et de savoir-faire des adhérents dans la gestion de leurs activités ; défendre les intérêts de ses membres ; lutter contre la pauvreté ; contribuer à l'intégration socio-économique de ses membres ; élaborer des projets.

Siège Social : Hamdalaye, Rue : 94 ; Porte : 266.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Moïse TRAORE

Secrétaire administratif : Mahamane Youssouf TOURE

Trésorier : Hamidou Morba AYA

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Moussa BALLO

Membres :

- Houhou DOUMBIA
- Fodé KEITA